

AVENANT N° 4

Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique communautaire « L'AYGUEBLUE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dont le siège social est situé allée des Camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230), représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après désignée « le Délégant »

D'UNE PART

ET

La société VM 40230, société par actions simplifiée, au capital de 8.000 euros, immatriculée au RCS de Dax sous le numéro 753 335 579, dont le siège social est situé à l'adresse du centre aquatique communautaire, 300 rue du Gave à Saint-Geours-de-Marenne (40230), présidée par la SAS Vert Marine elle-même représentée par Monsieur Thierry CHAIX en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « le Déléataire »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble les « Parties »

PRÉALABLEMENT AUX PRÉSENTES, IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Par un contrat de délégation de service public (ci-après le « Contrat »), le Délégrant a confié l'exploitation du centre aquatique communautaire à la société VERT MARINE, et cela pour une durée de 5 ans à compter du 20 septembre 2018, sans qu'il soit besoin d'en faire de plus amples rappels.

Au regard de l'article 49 du Contrat, la société VM 40230 s'est substituée à la société VERT MARINE dans ses droits et obligations pour l'exécution du Contrat.

DANS CES CONDITIONS LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre des équipements affermés dans le cadre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du complexe aquatique « l'Aygueblue ».

Article 2 - Modifications

La mention « *espaces extérieurs d'accès et de stationnement de l'ordre de 6 600 m²* » est supprimée de l'article 4 de la convention initiale de délégation de service public.

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par le Délégrant au Délégataire.

Les autres dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à

Le,

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

Monsieur Pierre FROUSTEY
Président

Pour la société VM 40230

Monsieur Thierry CHAIX
Président